

Le 10 Décembre 2020,

Le Conseil de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni par visio-conférence à 19h00.

Date de convocation : **Le jeudi 03 décembre 2020**

Nombre de Conseillers en exercice : **73**

Présents titulaires : 60

Pouvoirs : 7

Présents suppléants : 0

Votants : **67**

Présents : Didier CORVEY BIRON - Natacha PETTER - Aimé LAMBERT - Gilbert CHAMPON - William THUMY - André ROUX - Dominique DORLY - Daniel BERNARD - Franck ROUSSET - Geneviève MOREAU-GLENAT - Patrice FERROUILLAT - Nicole DI MARIA - David CHARBONNEL - Raymond ROLLAND - Patrick SEYVE - Albert BUISSON - Corinne MANDIER - Philippe DESPESE - Franck DORIOL - Alex BRICHET BILLET - Bernard FOURNIER - Lauriane ALBERTIN - Béatrice GENIN - Frédéric DE AZEVEDO – Jean Claude DARLET – Didier CHÉNEAU - Sylvain BELLE - Joël O'BATON - Raymond PAYEN - Christelle LANDEFORT - Christian DREYER - Monique VINCENT - Raphaël MOCELLIN - Imen ALLOUI - Bernard FESTIVI - Jean-Yves BALESTAS - Nicole NAVA - Alain RENAULT - Jacques LASCOUMES - Lucile VIGNON - Noëlle THAON - Jean Pierre FAURE - Frédérique MIRGALET - Yvan CREACH - Micheline BLAMBERT - Marie-Jeanne DABADIE - Didier DEZANDRE - Alain FUSTIER - Dominique UNI - Jean-Philippe GORON - Philippe CHARBONNEL - Denis CHEVALLIER - Philippe ROSAIRE - Vanessa SAVIGNY - Jacky SOMVEILLE - Myriam SCIABBARRASI - Pierre BLUNAT - Isabelle ORIOL - Bernard GRINDATTO - Marie-Chantal JOLLAND - Micheline BLAMBERT – Pierre BLUNAT

Absents : Stéphane VILLARD – Pascal SABELLE - Patrice ISERABLE - Vincent DUMAS - Jessica LOCATELLI - Daniel FERLAY - Nathalie PANARIN - Emmanuel ESCOFFIER – Véronique TODESCO - André ROMÉY - Alain ROUSSET - Gaëtan ROUX BERNARD – Béatrice ROZAND

Procurations : Vincent DUMAS à Frédéric DE AZEVEDO – Jessica LOCATELLI à Frédéric DE AZEVEDO – Nathalie PANARIN à Sylvain BELLE – Emmanuel ESCOFFIER à Sylvain BELLE – André ROMÉY à Yvan CREACH – Gaëtan ROUX BERNARD à Philippe ROSAIRE – Béatrice ROZAND à Myriam SCIABBARRASI

Secrétaire de séance : M. Bernard FOURNIER

1) Ouverture de séance

- a. Le Président procède alors à l'appel nominal des conseillers et constate que **le quorum est atteint** et que le Conseil peut valablement délibérer.
- b. Monsieur Bernard FOURNIER, Maire de la commune de Poliéas, est désigné secrétaire de séance.
Approuvé à l'unanimité.
- c. Le Président demande au Conseil d'approuver le procès-verbal du 01 Octobre 2020. **Approuvé à l'unanimité.**

Le Président fait part à l'Assemblée de la démission de Claude WIART, anciennement Maire de la commune de Saint Gervais et présente M. Didier CHÉNEAU, nouveau Maire élu. Il annonce aussi l'arrivée de M. Pascal SABELLE, nouveau Maire de la commune de Malleval.

2) Délibérations

DCC2020_12_130 : Actualisation des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de Saint Marcellin,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification du nom de la Communauté de communes du Sud Grésivaudan pour la dénomination « Saint Marcellin Vercors Isère Communauté »,

Vu la délibération n°DCC-AES-17196 du 16 novembre 2017 portant transformation de la compétence assainissement collectif et non collectif en compétence facultative,

Vu la délibération n°DCC-DPE-17240 du 19 décembre 2017 portant restitution aux communes de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-03-92 du 29 mars 2018 portant définition des actions de « soutien aux activités commerciales et artisanales » d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2018-06-146 du 28 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels,

Considérant la nécessité, suite à la fusion des EPCI du Sud Grésivaudan intervenue le 1er janvier 2017, de procéder à l'actualisation des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté afin de garantir la sécurité juridique de ses actes,

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités, il y a lieu de procéder à l'actualisation de statuts par délibérations concordantes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et de ses communes membres dans les conditions de majorité qualifiée,

Considérant la volonté de l'exécutif intercommunal d'investir les enjeux en matière de promotion et de prévention santé du territoire amenant la Communauté de communes à être la structure support de coordination d'un réseau territorial de promotion de la Santé (animation groupe « COVID-19 ») et d'élaborer un Contrat Local de Santé d'une part et la possibilité de nouvelles créations de Maisons de Santé sur le territoire intercommunal d'autre part,

Le projet de statuts est présenté à l'assemblée ; tel qu'annexé à la présente délibération.

Franck ROUSSET s'interroge sur la manière dont cette nouvelle compétence Santé assurée par l'intercommunalité va être coordonnée avec les services communaux. Il souhaite également des précisions sur le pouvoir décisionnel des projets, à savoir ; les communes auront-elles la possibilité de valider/mener des réflexions sur certains projets ou bien cette compétence dépendra entièrement de l'intercommunalité ? Il informe également avoir reçu sur sa commune des tracts concernant la campagne de distribution de tests gratuits et souhaite avoir davantage d'information sur l'organisation à mettre en œuvre.

Frédéric DE AZEVEDO indique que les Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) sont labellisées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) à la différence des Maisons médicales (ex : Saint Quentin sur Isère). Il informe donc que l'intercommunalité sera en effet pleinement compétente en matière de MSP et que les Maisons médicales resteront une compétence communale. Il précise que l'intercommunalité a tout intérêt à ce que les services proposés par ces maisons médicales puissent intégrer le Contrat Local de Santé d'une part, pour la coordination de l'offre de soin sur le territoire mais d'autre part pour répondre à l'ambition portée jusqu'ici par la Communauté de communes.

En matière de distribution des tests aux administrés, il informe que des discussions ont déjà été engagées avec certains élus de Pont en Royans, Saint Marcellin et Vinay et indique que ces échanges ont permis de réaliser la complexité des aspects techniques et logistiques pour sa mise en œuvre. Il s'interroge sur la pertinence de ce dispositif et indique que les avis sont partagés sur le sujet. Il invite Monique VINCENT à faire part des échanges tenus ce jour par visio-conférence avec les professionnels de santé.

Monique VINCENT rapporte qu'à ce jour le laboratoire effectue entre 90 et 100 prélèvements par jour. Elle indique que le laboratoire a également la possibilité de doubler largement ses tests quotidiens (jusqu'à 250) la semaine prochaine en sollicitant du personnel médical supplémentaire. Elle informe également que la Maison de Santé de Saint Marcellin se porte volontaire jeudi prochain pour réaliser une cinquantaine de tests. Ce qu'il a été décidé chaque commune devait mettre en place son organisation.

Elle annonce que la Ville de Saint Marcellin a écrit à l'ensemble des cabinets d'infirmiers sur sa commune et demande aux communes centrales de Saint-Sauveur, Saint-Vérand, Chatte et Saint-Romans si elles souhaitent s'associer à ce projet (recensement des points réalisant déjà des tests : pharmacies, ...).

Philippe ROSAIRE fait suite à la visio-conférence de ce jour et précise que les médecins ne sont pas favorables aux tests de masse juste avant les fêtes et précise que les infirmiers ne se sont pas encore prononcés sur le sujet.

Joël O'BATON indique qu'une phase de discussion est ouverte avec le cabinet d'infirmiers situé à Pont en Royans qui se porte volontaire pour réaliser des tests à la population sur la commune de Saint Just de Claix.

Franck ROUSSET demande si une concertation s'est tenue avec les services de la Région et/ou de la Préfecture pour la mise en place d'actions communes. Conscient de l'urgence de la situation, il ajoute avoir distribué très rapidement les tracts à la population et s'interroge aujourd'hui sur ce que valent réellement les informations communiquées aux habitants.

Frédéric DE AZEVEDO indique ne pas avoir été saisi par les services de la Région comme beaucoup de communes du territoire. Il informe cependant que seuls les professionnels de santé sont en capacité de réaliser ces tests et que ce manque de professionnels freine véritablement la réalisation de tests sur le

territoire. Il tient également à signaler qu'il faut un maximum de bénévoles volontaires pour assister les professionnels de santé sur la partie logistique.

Bernard GRINDATTO indique avoir sous-estimé l'organisation de cette mise en place et informe qu'à ce jour aucune décision n'a encore été arrêtée. Il informe avoir reçu les tracts provenant de la Région mais qu'en l'absence de feuille de route claire et définie, il n'a pour le moment rien communiqué à ses habitants. Frédéric DE AZEVEDO signale qu'il faut dans un premier temps recenser les besoins pour ensuite :

- S'adresser aux professionnels de Santé de leur commune qui eux sont à l'initiative de ce dispositif,
- Solliciter les professionnels afin de savoir s'ils sont volontaires pour réaliser les tests,
- (Si le cas échant) Mettre en place toute la partie logistique pour héberger un centre de tests sur la commune.

Philippe ROSAIRE signale que la commune de Vinay a sollicité l'ARS pour l'ouverture d'un centre de tests, que cette dernière a refusé. Il s'interroge sur la validité des informations diffusées par la Région puisque les dernières allocutions du Ministre de la Santé viennent contredire toutes les préconisations communiquées auparavant par les Services de l'Etat. Il suggère donc de solliciter les services de l'ARS pour plus de clarifications sur le sujet.

Frédéric DE AZEVEDO ajoute que lors de l'allocution, il a également été fait mention des « territoires tests » ; qui consistent à établir une convention entre les territoires et l'ARS pour l'isolement et la prise en charge des patients testés positifs mais tient à préciser que notre territoire ne dispose pas de convention territoriale.

Marie-Jeanne DABADIE fait part dans un premier temps, de son interrogation quant au lieu de livraison du matériel nécessaire (tests...).

Ensuite, elle informe avoir été sollicitée par le pharmacien de sa commune pour l'implantation d'un chapiteau à l'extérieur de sa pharmacie. Pour répondre à cette demande, Madame le Maire lui a proposé de mettre à disposition un local communal. Avant toute démarche, le pharmacien souhaite avoir davantage d'informations sur les différents dispositifs mis en place sur le territoire.

Monique VINCENT indique qu'il faut retourner un imprimé à la Région pour la commande ainsi que la livraison du matériel.

Elle informe Marie-Jeanne DABADIE que la salle dédiée doit disposer d'un accès internet pour la partie administrative et propose de lui communiquer les préconisations transmises par la Région précisant les équipements nécessaires pour sa mise en place.

Raphael MOCELLIN signale qu'un article est apparu ce jour dans le Mémorial portant sur la prochaine adaptabilité des communes à la mise à disposition de locaux destinés aux vaccins.

Sylvain BELLE indique qu'il est clairement défini les démarches à entreprendre sur les flyers ainsi que sur le site de la Région, tant sur la mise en place d'un local communal que sur l'organisation des professionnels de santé à vacciner la population.

Nicole DI MARIA rappelle qu'il a été fait mention lors de la réunion des médecins qu'il est à l'heure trop tôt pour réaliser des tests au vu des fêtes de Noël mais qu'il est impossible en matière organisationnelle de dépister toute la population sur les 2-3 jours précédents.

Frédéric DE AZEVEDO indique qu'il est réalisé 12 tests en 1 heure : une moyenne de 10 minutes par test réalisé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** les statuts tels que présentés et notamment les compétences statutaires de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,
- **APPROUVE** la liste des équipements d'intérêt communautaire telle qu'annexée aux présents statuts,
- **SOLLICITE** la délibération des communes membres dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités sur ce projet de statuts actualisés.

DCC2020_12_131 : Adoption du règlement intérieur de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 en date du 06 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au 1^{er} janvier 2017,

Les dispositions des articles L2121-8 et L5211-1-2-3-4 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune

de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur (Cf. Annexe) est fixé librement par le Conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Patrice FERROUILLAT fait un retour de son travail avec le comité de pilotage sur le pacte de gouvernance : Le groupe de travail prépare un questionnaire à destination des communes pour déterminer les relations et les différentes communications entre les communes et l'intercommunalité.

Franck ROUSSET fait part de ses remarques : l'article 11 (incompréhension sur la procuration) et l'article 32 (sur le nombre de représentants titulaires par commune). Il suggère également d'uniformiser l'organisation et le suivi des commissions (convocation, compte-rendu, ...).

Patrice FERROUILLAT précise que le travail du pacte de gouvernance va permettre de préciser le cadre de fonctionnement et de communication de ces commissions. Il indique que le questionnaire prochainement remis aux communes a pour but de répondre à un enjeu clé du pacte de la gouvernance : la communication entre les communes et l'intercommunalité.

Frédéric DE AZEVEDO ajoute qu'il faut revoir en profondeur la rédaction du règlement intérieur qui entre dans le processus décisionnel mais indique qu'il faut également travailler sur la mise en cohérence et la forme des informations transmises.

Après en avoir délibéré avec 65 voix POUR et 2 abstentions, le Conseil communautaire :

- **ADOpte** le règlement intérieur de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté tel que présenté en annexe.

DCC2020_12_132 : Protocole du Conseil de développement

Les dispositions concernant les Conseils de développement sont inscrites à l'article L5211-10-1 et l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'article 88 de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015) détermine le cadre légal des Conseils de développement ainsi que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Par délibération adoptée lors de son Conseil communautaire du 16 juillet 2020, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté - EPCI à fiscalité propre de moins de 50 000 habitants - a par ailleurs décidé de reconduire son Conseil de développement.

Un nouveau protocole de fonctionnement du Conseil de développement a été discuté puis rédigé par la Vice-présidente déléguée au Conseil de développement en concertation avec ses membres.

Le présent protocole de fonctionnement fixe le rôle et les missions du Conseil de développement, l'articulation avec les élus et les moyens mis à sa disposition pour atteindre les objectifs fixés.

Maryse GATIER remercie Dominique UNI pour sa présentation du Conseil de Développement, Frédéric DE AZEVEDO pour le renouvellement de cette institution et les élus qui soutiennent le Conseil de Développement.

Après en avoir délibéré avec 66 voix POUR et 1 abstention, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le protocole de fonctionnement du Conseil de développement 2020-2026 joint en annexe.

DCC2020_12_133 : Délibération de renouvellement des instances suite à des démissions

Le Président indique à l'Assemblée que conformément à l'article L.2121-33 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-1, l'EPCI doit désigner ses représentants dans les organismes extérieurs. Il est entendu par organisme extérieur l'ensemble des structures, de droit privé ou de droit public, auxquelles il appartient. Le nombre de représentants et les modalités de leur désignation sont déterminés par les statuts de chacune des structures.

Suite à la démission de 2 élus du Conseil communautaire, disposant de mandat dans les organismes extérieurs, il y a lieu de désigner à nouveau des représentants de l'intercommunalité.

Nom de l'élue démissionnaire	Nom de l'élue désignée au lieu et place de l'élue démissionnaire	Organisme extérieur
		Conseil d'exploitation du Grand Séchoir
Emilie CROCE	Myriam SCIABBARRASI	Suppléante

Après en avoir délibéré avec 66 voix POUR et 1 abstention, le Conseil communautaire :

- **DESIGNE** la suppléante ci-dessus au sein du Conseil d'exploitation du Grand Séchoir.

Frédéric DE AZEVEDO signale qu'un [Ordre du Jour complémentaire](#) contenant des décisions modificatives a été adressé aux élus et informe que ces points supplémentaires seront présentés par Sylvain BELLE.

DCC2020_12_134 : Modification du tableau des effectifs

Le Vice-président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 12 novembre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant la nécessité de modifier plusieurs emplois afin d'adapter les effectifs aux besoins des services,

Le Vice-président propose à l'assemblée les modifications suivantes :

- **Direction aménagement et ingénierie territoriale**

	Poste supprimé	Poste à créer
Nombre de postes	1	1
Quotité de temps hebdomadaire	35h00	35h00
Grade	Attaché	Technicien

	Poste supprimé	Poste à créer
Nombre de postes	1	1
Quotité de temps hebdomadaire	31h00	35h00
Grade	Adjoint technique	Adjoint technique
	Poste supprimé	Poste à créer
Nombre de postes	1	1
Quotité de temps hebdomadaire	24h36	20h00
Grade	Adjoint technique	Adjoint technique

- **Direction enfance jeunesse et famille**

	Poste supprimé	Poste à créer
Nombre de postes	1	1
Quotité de temps hebdomadaire	35h00	35h00
Grade	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe

▪ **Direction de l'action culturelle**

	Poste supprimé	Poste à créer
Nombre de postes	1	1
Quotité de temps hebdomadaire	11h00	8h00
Grade	Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe

	Poste supprimé	Poste à créer
Nombre de postes	1	1
Quotité de temps hebdomadaire	7h30	10h30
Grade	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique

Après en avoir délibéré avec 66 voix POUR et 1 abstention, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 1^{er} décembre 2020,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

DCC2020_12_135 : Budget Eau : Correction et réaffectation des résultats 2019 des budgets eau au Budget annexe 2020 Régie intercommunale de l'eau de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté-M49

Suite d'une part au doublement de la reprise des résultats du Siepia repris en 2018 à la fois dans la délibération d'affectation n° 2018_03_49 du 29 mars 2018 et la décision modificative 2 n°2018_06_155 du 28 juin 2018 pour un montant de 543 128,53 € en exploitation et 39 050,72 € en investissement,

Suite d'autre part à une affectation erronée du résultat de clôture de fonctionnement 2017 du budget de l'eau qui a été affecté partiellement au fonctionnement 2018 alors qu'il aurait dû être en totalité affecté en section d'investissement en raison d'un besoin en financement > Résultat d'exploitation de clôture 2017 pour un montant de 81 528,05 €,

Le Vice-président en charge des finances propose de reprendre les résultats 2019 pour le budget annexe eau 2019 de Saint Marcellin Vercors Isère communauté, comme suit :

Section d'exploitation :

- Résultat de clôture constaté fin 2019 = + 484 931,66 €
- Résultat Siepia doublé = - 543 128,53 €
- Régularisation affectation résultat 2019 = - 81 528,05 €

Résultat de clôture 2019 exact à reprendre en 2020 = - 139 724,92 €

Section investissement :

- Résultat de clôture constaté fin 2019 = + 609 029,60 €
- Résultat Siepia doublé = - 39 050,72 €
- Régularisation affectation résultat 2019 = + 81 528,05 €

Résultat de clôture 2019 exact à reprendre en 2020 = + 651 506,93 €

Après en avoir délibéré avec 65 voix POUR et 2 abstentions, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le résultat de clôture 2019 déficitaire de la section d'exploitation du budget annexe eau rectifié s'élevant à - 139 724,92 euros,
- **AUTORISE** son report sur le budget annexe eau 2020 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté au chapitre 002-Report du résultat d'exploitation,
- **APPROUVE** le résultat de clôture 2019 de la section d'investissement rectifié excédentaire s'élevant à + 651 506,93 euros,

- **AUTORISE** son report sur le budget annexe eau de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté au chapitre 001-Report du résultat d'investissement.

DCC2020_12_136 : Budget Assainissement : Correction et réaffectation des résultats de clôture 2019 du budget annexe assainissement au Budget annexe 2020 Régie intercommunale d'assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté-M49

Suite au doublement de la reprise des résultats du Siepia repris en 2018 à la fois dans la délibération d'affectation n° 2018_03_49 du 29 mars 2018 et la décision modificative 2 n°2018_06_155 du 28 juin 2018 pour un montant de 216 483,42 € en exploitation et 172 816,92 € en investissement, M. Sylvain BELLE, Vice-président en charge des finances propose de reprendre les résultats 2019 pour le budget annexe assainissement 2019 de Saint Marcellin Vercors Isère communauté, comme suit:

Section d'exploitation :

- Résultat de clôture constaté fin 2019 = + 649 208,22 €
- Résultat Siepia doublé en 2018 = - 216 483,42 €

Résultat de clôture 2019 corrigé à reprendre en 2020 = + 432 724,80 €

Section investissement :

- Résultat de clôture constaté fin 2019 = + 776 727,94 €
- Résultat Siepia doublé en 2018 = - 172 816,92 €

Résultat de clôture 2019 corrigé à reprendre en 2020 = + 603 911,02 €

Après en avoir délibéré avec 65 voix POUR et 2 abstentions, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le résultat de clôture 2019 excédentaire de la section d'exploitation rectifié du budget assainissement s'élevant à **+ 432 724,80 €**,
- **AUTORISE** le report de ce résultat sur le budget annexe 2020 de l'assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté au chapitre 002-Report du résultat d'exploitation qui sera agrégé avec le résultat de budget annexe SPANC d'un montant de 85 256,58 € pour un total reporté de **+ 517 981,38 €**,
- **APPROUVE** le résultat de clôture 2019 de la section d'investissement rectifié excédentaire du budget annexe assainissement s'élevant à **+ 603 911,02 euros**,
- **AUTORISE** son report sur le budget annexe 2020 de l'assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté au chapitre 001-Report du résultat d'investissement qui sera agrégé avec le résultat de budget annexe SPANC d'un montant de 22 176,38 € pour un total reporté de **+ 626 087,40 €**.

DCC2020_12_137 : Décisions Modificatives Budget Annexe Eau : DM n°3 Ajustement des crédits d'exploitation et d'investissement

Vu les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits ouverts et disponibles au budget annexe « Eau » en 2020

Il convient d'effectuer des ajustements sur le budget annexe rattaché « Adduction eau potable » afin de maintenir l'équilibre budgétaire par chapitre,

Il est proposé au Conseil communautaire la Décision Modificative n°3 suivante sur le Budget rattaché « Adduction eau potable » 2020 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :

SECTION EXPLOITATION

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
002	002			624 656,58 €	

011	6371	42 000,00 €			
011	6371		233 524,00 €		
014	701249	137 262,00 €			
67	673		223 333,00 €		
67	678		159 184,21 €		
70	70111				449 577,33 €
70	70118				201 651,75 €
70	701241				123 895,71 €
77	773				90 000,00 €
77	778				76 311,00 €
042	722				120 000,00 €
TOTAL		179 262,00 €	616 041,21 €	624 656,58 €	1 061 435,79 €
		436 779,21 €		436 779,21 €	

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
001	001				42 477,33 €
10	1068		558 770,00 €		258 170,00 €
040	21531		120 000,00 €		
20	2051		10 000,00 €		
23	2315	388 122,67 €			
TOTAL		388 122,67 €	688 770,00 €		300 647,33 €
		300 647,33 €		300 647,33 €	

Après en avoir délibéré avec 65 voix POUR et 2 abstentions, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'effectuer les ajustements de crédits ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n°3 du budget annexe Eau 2020,
- **CHARGE** le Président de son exécution.

DCC2020_12_138 : Décisions Modificatives Budget Annexe Assainissement : DM n°1 Ajustement des crédits d'exploitation et d'investissement

Vu les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits ouverts et disponibles au budget annexe « assainissement » en 2020

Il convient d'effectuer des ajustements sur le budget annexe rattaché « assainissement » afin de maintenir l'équilibre budgétaire par chapitre,

Il est proposé au Conseil communautaire la Décision Modificative n°1 suivante sur le Budget rattaché « assainissement » 2020 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :

SECTION EXPLOITATION

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
002	002			216 483,42 €	
014	706129		38 000,00 €		
65	658		300 000,00 €		
67	673		71 059,00 €		
67	678		85 538,97 €		
70	70611				747 588,41 €
70	706121				55 883,98 €
70	70613			100 000,00 €	
70	778				7 609,00 €
TOTAL		0,00 €	494 597,97 €	316 483,42 €	811 081,39 €
			494 597,97 €		494 597,97 €

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
001	001			172 816,92 €	
10	1068				2 333,00 €
10	1068		159 062,00 €		
23	2315	329 545,92 €			
TOTAL		329 545,92 €	159 062,00 €	172 816,92 €	2 333,00 €
			- 170 483,92 €		- 170 483,92 €

Après en avoir délibéré avec 65 voix POUR et 2 abstentions, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'effectuer les ajustements de crédits ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n°1 du budget annexe Assainissement 2020,
- **CHARGE** le Président de son exécution.

DCC2020_12_139 : Projet Délibération autorisation au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin de disposer de ressources budgétaires pour financer le paiement des nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021, le Président propose l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des montants inscrits aux budgets précédents dont l'affectation par budget est la suivante :

1- Budget Principal :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 138 000 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipements versées : 315 000 €
Chapitre 21- Immobilisations corporelles : 742 000 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 1 100 000 €

2- Budget rattaché Ordures :

Chapitre 21- Immobilisations corporelles : 226 000 €
Chapitre 23- Immobilisations en cours : 167 000 €

3- Budget rattaché eau :

Chapitre 21- Immobilisations corporelles : 152 000 €
Chapitre 23- Immobilisations en cours : 368 000 €

4- Budget rattaché assainissement :

Chapitre 21- Immobilisations corporelles : 145 000 €
Chapitre 23- Immobilisations en cours : 456 000 €

5- Budget annexe Maison de Santé 2- Pont en Royans :

Chapitre 23- Immobilisations en cours : 284 000 €

6- Budget annexe Zone d'activités économiques :

Chapitre 21- Immobilisations corporelles : 12 500 €
Chapitre 23- Immobilisations en cours : 175 000 €

Après en avoir délibéré avec 65 voix POUR et 2 abstentions, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits en investissements pour les budgets 2021 selon la proposition précédente.

DCC2020_12_140 : Versement d'un acompte de subvention 2021 aux associations gestionnaires de Multi accueils et accueil de loisirs

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-09-01-017 du 1er septembre 2016 entérinant les modifications statutaires de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2020_07_104 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

Il est rappelé le soutien financier à :

- L'Association « Espace Anim » située à Saint-Romans (38160) qui gère les accueils collectifs de mineurs 3/14 ans (ACM)
- L'Association « Les Graines de Lutins » située à Saint-Romans (38160) qui gère le multi accueil sur la commune de Saint-Romans et la halte-garderie sur la commune de Pont-en-Royans

- L'Association « Les coquinoux » située à Saint-Just-de-Claix (38160) qui gère le multi accueil sur la commune de Saint-Just-de-Claix
- L'Association « Montaud'Ubohu » située à Montaud (38210) qui gère le multi-accueil sur la commune de Montaud

Considérant la politique de soutien et des actions en faveur de la jeunesse et du développement de l'offre petite enfance sur le territoire,

Considérant que cette aide s'inscrit dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) proposé par la Caisse des Allocations Familiales de l'Isère (CAF) visant à ce que les associations, communes, la CAF et la Communauté de communes s'associent pour mettre en place une politique intercommunale cohérente et complémentaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Considérant la convention définissant les conditions de relations de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et d'attribution de subventions s'inscrivant dans une démarche pluriannuelle,

Considérant les demandes de renouvellement pour 2021 des subventions allouées formulées par ces 4 associations,

Considérant la proposition de convention d'objectifs et de financements et le renouvellement de la subvention à ces quatre associations : « Espace Anim », « les Graines de lutins », « les Coquinoux », « Montaud'Ubohu » ci-joints en annexe,

Considérant les difficultés financières des structures partenariales concernées impactées par la crise sanitaire 2020,

Considérant la nécessité pour ces structures de disposer de ressources financières en début d'année 2021 et de disposer par anticipation de 75% de la somme prévue en subvention en début d'exercice 2021,

Frédéric DE AZEVEDO précise que ces acomptes de subventions sont versés chaque fin d'année aux associations qui emploient des salariés. Il ajoute que ces dernières ne peuvent attendre le vote du budget pour honorer les paies des salariés de ce début d'année.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** le versement d'un acompte à l'Association « Espace Anim » de 33 000 € en janvier et du solde de 11 000 € en juin,
- **ACCEPTE** le versement d'un acompte à l'association « les Graines de Lutins » de 39 000 € en janvier et du solde de 13 000 € en juin,
- **ACCEPTE** le versement d'un acompte à l'association « les Coquinoux » de 52 500 € en janvier et du solde de 17 500 € en juin,
- **ACCEPTE** le versement d'un acompte à l'association « Montaud'Ubohu » de 70 500 € en janvier et du solde de 23 500 € en juin,
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront repris lors du vote du Budget Primitif 2021 et figureront dans l'annexe de subvention obligatoire listant les différentes subventions versées en 2021,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCC2020_12_141 : Versement d'un acompte de subvention 2021 à la Mission Locale Jeunes et signature de la convention

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la politique de soutien et des actions en faveur de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes sur son territoire, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté attribue chaque année une subvention à l'association Mission Locale « Jeunes » Saint Marcellin Vercors Isère,

La Mission Locale « Jeunes » Saint Marcellin Vercors Isère s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans. Elle les accueille, les écoute, les informe et leur propose un accompagnement personnalisé en vue de leur insertion professionnelle et sociale,

Considérant la nécessité pour la Mission Locale Jeunes de disposer de ressources financières en début d'année 2021,

Jacky SOMVEILLE informe que la COVID-19 complique l'accueil des jeunes et qu'il faudra sans doute recruter pour répondre aux objectifs fixés par l'État, ce qui explique l'augmentation de l'enveloppe demandée. Il tient à faire savoir qu'il entend également la possibilité que cette attribution nécessite plus de réflexion et davantage de discussions pour sa validation.

Après en avoir délibéré avec 65 voix POUR et 2 abstentions, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le versement d'une avance de 60% calculée sur la somme allouée en 2020, soit 81 363€ dans l'attente de l'instruction des demandes de subventions et du vote des budgets au titre de l'année 2021,
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront repris lors du vote du Budget Primitif 2021 et figureront dans l'annexe de subvention obligatoire listant les différentes subventions versées en 2021,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

DCC2020_12_142 : Versement d'un acompte de subvention 2021 Budget annexe Musée le Grand Séchoir

Un versement d'acompte de subvention 2021 de 128 490 € a été demandé au profit du budget rattaché « Musée Le Grand Séchoir » de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté dans l'attente du vote du budget 2021,

Ce montant correspond à 50% du montant voté et attribué en 2020 qui s'élève à 256 890 €.

Cette demande d'acompte avant vote du budget 2021 est justifiée par les difficultés de trésorerie liées notamment à la crise sanitaire et le vote du budget principal n'intervenant pas avant la fin du 1^{er} trimestre 2021.

Des crédits budgétaires sur le budget principal 2021 seront alloués à cet effet sur le compte 67441-Subvention exceptionnelle de fonctionnement aux structures dotées de l'autonomie financière au chapitre 67-Charges exceptionnelles.

Cette subvention exceptionnelle sera reprise au chapitre 67-Charges exceptionnelles au moment du vote du budget principal 2021 et figurera dans l'état annexe budgétaire listant les subventions à verser.

Après en avoir délibéré avec 66 voix POUR et 1 abstention, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le versement début 2021 d'un acompte sur la subvention prévue d'être versée lors du vote du budget primitif 2021 prise sur le budget principal pour 128 490 € au profit du budget rattaché « Musée Le Grand Séchoir »,
- **AFFECTE** des crédits nécessaires au versement de cet acompte de subvention qui seront pris sur le chapitre 67-Charges exceptionnelles du Budget principal 2021 dans l'attente de leur validation budgétaire.

DCC2020_12_143 : Versement d'un acompte de subvention 2021 Budget Office de Tourisme

Le Conseil est informé de la demande de versement d'acompte de subventions 2021 de 141 000 € au profit du budget de l'Office du tourisme de Saint-Marcellin Vercors Isère dans l'attente du vote du budget 2021, Le montant attribué à L'EPIC Office de Tourisme correspond à 30% du montant voté et attribué en 2020 qui s'élève à 470 000 €.

Ces demandes d'acompte avant le vote du budget 2021 sont justifiées par les difficultés de trésorerie liées notamment à la crise sanitaire et le vote du budget principal n'intervenant pas avant la fin du 1^{er} trimestre 2021.

Des crédits budgétaires sur le budget principal 2021 seront alloués à cet effet sur le compte 67441-Subvention exceptionnelle de fonctionnement aux structures dotées de l'autonomie financière au chapitre 67-Charges exceptionnelles.

Ces subventions exceptionnelles seront reprises au chapitre 67-Charges exceptionnelles au moment du vote du budget principal 2021 et figureront dans l'état annexe budgétaire listant les subventions à verser.

Après en avoir délibéré avec 66 voix POUR et 1 abstention, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le versement début 2021 d'un acompte sur la subvention prévue d'être versée lors du vote du budget primitif 2021 prise sur le budget principal pour 141 000 € au profit du budget EPIC Office du Tourisme Intercommunal Saint Marcellin Vercors Isère,
- **AFFECTE** des crédits nécessaires au versement de cet acompte de subvention qui seront pris sur le chapitre 67-Charges exceptionnelles du Budget principal 2021 dans l'attente de leur validation lors du vote du budget primitif du budget principal,
- **DIT** que ce montant versé par anticipation sera repris lors du vote des subventions du budget principal 2021 intervenant avant le 15 avril 2021.

DCC2020_12_144 : Attributions subventions exceptionnelles en appui aux associations de « soutien à la personne » dans le cadre de la crise sanitaire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1611-45, L. 2251-3-1 du CGCT et L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2106-12-06-00, en date du 06 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au premier janvier 2017,

Considérant que la Communauté de communes a vocation à soutenir les initiatives locales ayant un rayonnement à l'échelle du territoire communautaire,

Considérant que les différentes demandes de subventions ont été examinées lors des commissions de préparation du budget 2020 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,

Considérant que la crise sanitaire 2020 provoquée par la COVID-19 engendre de graves problématiques, tant au niveau économique, social et provoque la fragilisation et la paupérisation d'une partie de la population du territoire,

Considérant qu'il a été acté de pouvoir mobiliser, le cas échéant, une somme dans la perspective de soutenir, s'ils se présentaient en cours d'année, des projets innovants portés politiquement à l'échelle du territoire ou des associations dans un cadre exceptionnel, et la validation lors du Conseil communautaire du 20 février 2020, d'une enveloppe « divers débiteurs » dédié de 7 780 €,

Considérant la somme de 2 290 € non utilisée, destinée à la cellule mal logement laquelle n'a pu se mettre en œuvre du fait des différents confinements en 2020, validée également lors du Conseil communautaire du 20 février 2020,

Il est proposé à l'assemblée délibérante du Conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes pour un total de 10 070 €.

Objet	Critères retenus : étude des budgets et du nombre de personnes inscrites	SOMME ALLOUEE
Les Restos et Relais du Cœur	450 personnes inscrites à ce jour (en une semaine)	3000 €
La Croix Rouge	Demande en 2020 de 6000 € /pas de subventions allouées car subventions reconduites à l'identique n-1.	3070 €
Le Secours Populaire	Demande 4000 € en 2020/ alloué 2000 €/Multiplication par deux du nombre d'inscrits en novembre.	2000 €
La Banque Alimentaire	Demandes en croissance permanente / augmentation des charges. Budgets négatifs	1000 €
Le Secours Catholique	Pas de subventions allouées en 2020 car subventions reconduites à l'identique n-1	1000 €
Total		10 070€

Franck ROUSSET informe qu'il est favorable à cette attribution de subventions mais souhaite savoir d'où proviennent ces 10 000 € qui n'étaient à l'origine pas prévus au budget.

Nicole DI MARIA présente qu'une enveloppe de 7 780 € a été mobilisée pour ce cadre tout à fait exceptionnel. Elle ajoute que les 2 290 € manquants correspondent au montant d'une subvention qui était à l'origine destinée au Mal Logement et qui, en raison de l'épidémie, n'a pas fonctionné.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** l'attribution des subventions exceptionnelles telles proposées dans le tableau ci-dessus, en soutien suite à la crise sanitaire, sociale et économique provoquée par la COVID et à ses conséquences,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

DCC2020_12_145 : Avenant au protocole PLIE 2017-2020

Depuis 20 ans, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sont des dispositifs initiés par les Intercommunalités, encadrés par l'Etat, et co-financés par le Fonds Social Européen (FSE), visant à l'accès à l'emploi des publics rencontrant des difficultés (notamment demandeurs d'emploi de longue durée et allocataires du RSA).

La Métropole grenobloise gère un PLIE, dans le cadre de programmation du FSE 2014-2020 et couvre actuellement 5 EPCI (Communautés de communes du Grésivaudan, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, Cœur de Chartreuse et Communauté d'agglomération du Pays Voironnais). Depuis 2017, l'organisation du PLIE de la Métropole grenobloise, étendu au Centre Isère et au Grésivaudan, est prévue dans un Protocole d'accord soumis à la signature de l'État, du Département et de l'ensemble des Intercommunalités concernées.

Le déploiement du PLIE sur le Centre Isère, depuis janvier 2017, a permis de renforcer, mettre en cohérence et optimiser les actions d'accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée et allocataires du RSA (524 personnes accompagnées sur le Centre Isère).

Les bons résultats obtenus par le PLIE, aussi bien en termes d'accès à l'emploi que de satisfaction des besoins des entreprises, ainsi que sa capacité à initier des projets sur le territoire, (un taux de sortie positive de 50 %, des ateliers numériques et linguistiques...) plaident pour une poursuite de ce dispositif.

Le PLIE du bassin Grenoblois, comme tous les PLIE de France, est lié aux grandes programmations des fonds structurels européens, dans le cas présent la programmation FSE 2014-2020. En effet, le FSE représente actuellement 50 % du financement des actions mises en œuvre par le PLIE.

La programmation 2014-2020 arrive à son terme au 31 décembre. Les discussions sur le budget de l'Union européenne et la crise sanitaire ont provoqué un retard de plusieurs mois dans l'élaboration de la nouvelle programmation FSE 2021-2027. Cette dernière ne sera pas opérationnelle pour permettre au PLIE de financer les actions entreprises sur les crédits 2021-2027.

Cette situation a été anticipée par la Métropole. Ainsi les crédits de la réserve de performance, rendus disponibles par l'atteinte des objectifs fixés au PLIE, n'ont pas été programmés à cette fin. A cela s'ajoute des reliquats de crédits de l'Etat et du Département qui n'ont pas consommé la totalité des fonds qui leur est affectée.

Le PLIE du bassin grenoblois dispose donc des fonds nécessaires pour financer les six premiers mois de l'année 2021 pour l'ensemble des opérations des collectivités et de leurs établissements et des structures associatives ce qui devrait permettre d'attendre le démarrage effectif de la nouvelle programmation attendue au 1^{er} juillet 2021. Toutefois, dans l'hypothèse où le retard de programmation serait plus important, il convient de sécuriser en trésorerie les structures associatives. Pour ce faire, les crédits disponibles au moment de la programmation 2021 pourraient être affectés prioritairement aux associations soutenues par le PLIE afin de couvrir une année complète.

Afin de permettre la continuité des actions du PLIE entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2021 pour toutes les opérations et potentiellement au 31 décembre 2021 pour les opérations des structures associatives, il est nécessaire d'établir un avenant au protocole d'accord du PLIE pour prolonger ce dernier de 1 an afin de faire correspondre la programmation financière et le cadre d'intervention du PLIE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant numéro 1 au protocole d'accord du PLIE 2017-2020,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DCC2020_12_146 : Convention dispositif hébergement temporaire 2021-2023 avec l'association l'Oiseau Bleu

Considérant les statuts de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté transférant de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie »,

Considérant la réalisation d'une étude d'opportunité relative à l'hébergement des publics en situation de précarité sur le territoire Sud Grésivaudan,

Considérant la convention relative à l'engagement de la phase préparatoire à la mise en place d'un dispositif de type hébergement temporaire sur le territoire sud Grésivaudan,

Considérant la convention de mise en œuvre d'un dispositif d'hébergement temporaire sur le sud Grésivaudan avec l'association l'Oiseau Bleu du 21 juillet 2010,

Considérant les conventions successives de prolongation du dispositif d'hébergement,

Considérant la délibération n°2019_09_119 du 29 septembre 2019 relative à l'extension du dispositif d'hébergement temporaire et l'instauration d'un accompagnement renforcé,

Ce projet s'inscrit dans le cadre du PLH au titre de l'orientation 3 : répondre aux besoins en logement et en hébergement des ménages, notamment les ménages les plus fragiles, des publics jeunes, des personnes vieillissantes et/ou en perte d'autonomie et de l'action 11 : mieux connaître les besoins en logement ou hébergement des publics fragiles.

Compte tenu des rapports d'activité du dispositif d'hébergement temporaire géré par l'Oiseau Bleu, il y a lieu de reconduire le travail partenarial par convention pour une nouvelle durée de 3 ans.

En 2009, les Communautés de communes de La Bourne à l'Isère, la 3C2V et CCPSM issues de la fusion de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ont réalisé conjointement une étude d'opportunité avec l'Observatoire de l'Hébergement et du Logement sur la question de l'hébergement des publics en situation de précarité sur le territoire du Sud Grésivaudan.

La synthèse de cette étude a alors identifié clairement le besoin de la mise en place d'un dispositif de type hébergement temporaire sur l'ensemble du territoire de ces trois communautés de communes.

Ainsi, depuis juin 2010, l'association l'Oiseau Bleu a été missionnée pour aider au montage technique et financier de l'opération puis pour lancer et gérer ce dispositif dédié à l'hébergement temporaire, sur la base de six logements répartis sur trois communes du territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ; 3 à Saint Marcellin, 2 à Vinay et 1 à Saint Romans.

L'objectif de ce dispositif est de proposer un hébergement aux ménages qui se retrouvent en difficulté pour accéder directement à un logement de droit commun et qui ont besoin de temps pour « régulariser leur situation personnelle ». L'Oiseau Bleu est locataire en titre des logements et les sous-louent aux ménages jusqu'à leur sortie. Un accompagnement social avec l'assistante sociale de secteur et l'Oiseau Bleu se met en place sur toute la durée de l'hébergement et un contrat tripartite de résidence à titre temporaire est alors signé avec chaque ménage.

En 2019, au regard des besoins identifiés, la volonté a été de renforcer et de diversifier l'offre d'hébergement sur le territoire tout en tenant compte des contraintes financières de la collectivité. Le dispositif d'hébergement temporaire a été étendu à 2 logements supplémentaires sur la commune de Saint Marcellin pour atteindre une capacité de 8 logements. Aussi il a été prévu la possibilité de mettre en place un accompagnement renforcé selon les problématiques rencontrées par certains ménages.

Le montant de la subvention à l'Oiseau Bleu pour la gestion du dispositif sur la base de 8 logements est de 57 125 € sans taxes pour la première année. Ce niveau de subvention est réévalué à 1%/an sur les deux années suivantes. Une enveloppe annuelle de 5000 €/an est mobilisable pour un accompagnement renforcé du ou des éventuels ménages.

Frédéric DE AZEVEDO indique que le coût par logement reste relativement important malgré la participation et l'accompagnement social.

Franck ROUSSET souhaite savoir si les capacités à accueillir correspondent aux besoins.

Nicole DI MARIA répond que les logements sont constamment occupés et indique même déjà ne pas avoir pu répondre à la demande par manque d'hébergements. Elle ajoute que ce dispositif d'hébergement temporaire est un tremplin pour des personnes en détresse, qui viennent se faire aider

Jean-Yves BALESTAS suggère de mener une réflexion plus globale sur le territoire avec des subventions de l'État plus importantes.

Jacques LASCOUMES s'interroge sur les points suivants : le nombre de personnes hébergées, rapporté sur l'année et la durée moyenne des hébergements. Il demande également si l'intercommunalité pourrait éventuellement envisager un dispositif de « foyer travailleurs » comme dans certaines Villes.

Nicole DI MARIA indique que les appartements affichent toujours complets et précise que les statistiques seront communiquées prochainement. Elle informe que ce dispositif d'hébergement temporaire permet de répondre à la demande sur le territoire, et indique qu'à ce jour le foyer travailleur a été évoqué lors des discussions mais n'est pas la priorité.

Frédéric DE AZEVEDO indique que les statistiques seront communiquées dans le Procès-verbal.

Patrice FERROUILLAT indique que l'enjeu principal sur cette thématique c'est le logement d'urgence qui a la capacité héberger des personnes en situation d'urgence.

Jacques LASCOUMES indique que certains bénévoles pourraient être amenés à se positionner pour venir en aide à ces personnes en détresse.

Après avoir en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention triennale de gestion du dispositif d'hébergement temporaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté pour les années 2021-2022-2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention triennale de gestion du dispositif d'hébergement temporaire Saint Marcellin Vercors Isère Communauté avec l'Oiseau Bleu.

DCC2020_12_147 : Versement d'une subvention à Radio Sud Grésivaudan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association Radio Sud Grésivaudan portant sur une demande de subvention exceptionnelle complémentaire sur l'exercice 2020,

Considérant l'intérêt de l'intercommunalité de soutenir cette radio locale mettant en valeur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté,

Frédéric (SUD GRESIVAUDAN) tient à remercier les élus pour leur soutien et informe **que cette** qu'il a obtenu de cette fréquence. Il informe également avoir emménagé dans de nouveaux locaux mis à disposition par la commune de Saint-Vérand.

Frédéric DE AZEVEDO souhaite bon vent à Radio Sud Grésivaudan et remercie Dominique UNI, Maire de Saint Vérand pour l'hébergement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le versement d'une subvention complémentaire à caractère exceptionnel d'un montant de 2 000 € au profit de Radio Sud Grésivaudan,
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront pris sur le chapitre 65 Autres charges de gestion courante - Compte 6574- Subventions à des organismes privés du Budget principal de l'exercice 2020.

DCC2020_12_148 : Engagement dans une démarche de signature d'une Convention Globale Territoriale avec la CAF de l'Isère

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2106-12-06-00, en date du 06 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au premier janvier 2017,

Vu l'article dudit arrêté relatif aux compétences optionnelles de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, telles que citées : Action sociale d'intérêt communautaire, dont la politique enfance jeunesse ; politique du logement et du cadre de vie, politique de la ville ; animation, construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et soutien aux associations contribuant au

développement culturel ou sportif ; gestion et animation des espaces publics d'accès à internet ; gestion et entretien de Maisons de Santé disciplinaire,

Considérant que Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté intervient au titre de nombreuses compétences concourant au projet de cohésion et de développement du Territoire afin de répondre à de forts enjeux de solidarité, définis dans l'axe trois du Projet de Territoire. Ces thématiques sont portées par les Vice-présidents compétents en la matière, mise en œuvre opérationnelle de manière transverse par les directions dédiées :

- ❖ Enfance Jeunesse Famille
- ❖ Action culturelle
- ❖ Action sociale
- ❖ Habitat
- ❖ Sports
- ❖ Développement Economique
- ❖ Maison de l'Emploi
- ❖ Associations liées à l'économie sociale et solidaires et à l'insertion

Considérant que jusqu'à présent, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté contractualisait avec la CAF un contrat d'objectifs et de cofinancement appelé Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) dont l'objectif était la poursuite et l'optimisation de la politique de développement en matière d'accueil des jeunes âgés de moins de 18 ans et la coordination des politiques enfance et jeunesse,

Considérant que grâce à la contractualisation de ce Contrat Enfance Jeunesse, la collectivité a perçu et continue de percevoir annuellement un montant global de subventions avoisinant les 2 millions d'Euros,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse, arrive à expiration fin 2020, qu'il sera de par les cadres réglementaires de la Caisse des Allocations Familiales obligatoirement remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG), définissant les nouvelles modalités partenariales établies entre la CAF et les collectivités locales. *(Le passage à la CTG devient obligatoire à compter de 2020 pour chaque territoire pour lequel le CEJ arrive à expiration.)*,

Considérant le contexte de la Convention Territoriale Globale, défini par la Caisse des Allocations Familiales comme :

- ❖ Un nouveau cadre partenarial entre la Caf et les collectivités locales au service des familles et des habitants d'un territoire.
- ❖ Un cadre pour élaborer un projet politique sur les thématiques d'action sociale prioritaires du territoire.
- ❖ Un contrat pluriannuel permettant la continuité des financements du CEJ.

Considérant la vocation des Contrats Globaux Territoriaux à :

- ❖ Articuler les politiques familiales et sociales du territoire développées par les acteurs locaux dans tous les domaines de l'action sociale et affirmer un engagement pour coordonner davantage.
- ❖ Renforcer les partenariats sur un même territoire dans l'objectif de mieux répondre aux besoins des habitants.
- ❖ Coordonner les dispositifs existants déjà mis en œuvre pour les rendre plus efficaces et lisibles.
- ❖ Maintenir, mettre en œuvre, développer, adapter ou améliorer les services à la population.

Considérant le soutien affirmé de la Caisse des Allocations Familiales et sa volonté d'accompagner Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dans cette démarche,

Considérant pour ce faire, le process à engager :

- ❖ Mise en place d'un diagnostic social partagé avec les divers partenaires institutionnels permettant de :
 - Identifier l'ensemble des ressources et des besoins,
 - Construire une vision commune du territoire et de ses priorités (projet social du territoire)
- ❖ Proposition des objectifs stratégiques et opérationnels ; en préciser les plus-values attendues,
- ❖ Définition d'un plan d'actions sur une période pluriannuelle de 4 ans,
- ❖ Définition des critères et méthodes d'évaluation,
- ❖ Définition des différentes instances,

Considérant la plus-value :

- ❖ Pour les partenaires

Une meilleure articulation et structuration de leurs politiques sociales et familiales grâce à un travail en réseau pour une meilleure efficacité et lisibilité

- ❖ *Quels sont les services existants ?*

- ❖ *Quels sont les services à améliorer et/ou à créer ?*
- ❖ *De quels outils et formations les acteurs ont-ils besoin ?*

Pour des actions plus coordonnées, diversifiées, innovantes pour couvrir tous les besoins des habitants du territoire.

- ❖ Pour les habitants

Un maintien, un développement et une amélioration des services à la population : pour bénéficier de services développés, diversifiés, adaptés aux attentes et aux besoins particuliers des habitants, proches de chez eux.

Il est proposé à l'assemblée délibérante du Conseil communautaire de valider l'engagement vers le futur Contrat Territorial Global et la contractualisation avec la Caisse des Allocations Familiales de l'Isère.

Franck ROUSSET demande d'une part, si le comité de pilotage se met en place à l'occasion de cette nouvelle convention ou s'il est déjà existant puis d'autre part, si le cahier des charges va être établi par ce comité ou bien si ce travail va être effectué en commission.

Dominique UNI répond que le comité de pilotage sera formé début janvier lorsque la convention sera établie et indique que ce comité sera élargi de façon à ce qu'un maximum de personnes soient associées.

Frédéric DE AZEVEDO indique que c'est à l'intercommunalité de déterminer les grands axes de cette convention territoriale.

Franck ROUSSET indique qu'il serait intéressant de mener une réflexion en fonction des besoins sur le territoire si un nouveau cahier des charges serait amené à être établi.

Imen ALOUI entend l'opportunité de cette convention et cette ambition de demain pour le territoire mais fait part de son inquiétude quant au vaste champ d'intervention mentionné et s'interroge sur le rôle de l'intercommunalité dans sa mise en place ?

Nicole DI MARIA répond qu'en effet l'intercommunalité coordonne les différents partenaires, les actions, convoque les réunions de travail... Elle précise que cette convention est un outil qui va servir de filtre pour toutes les actions à caractère social.

Après en avoir délibéré avec 65 voix POUR et 2 abstentions, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** l'engagement vers le futur Contrat Territorial Global et la contractualisation avec la Caisse des Allocations Familiales de l'Isère,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

DCC2020_12_149 : Ouvertures exceptionnelles des commerces sur 12 dimanches sur l'année 2021

La Commune de Vinay souhaite donner la possibilité à ses commerces de centre bourg de bénéficier de douze ouvertures dominicales en 2021. Cette décision est à prendre avant le 31 Décembre 2020. Au-delà de 5 dimanches, un avis de conformité de l'EPCI est requis.

Il est rappelé aux conseillers communautaires le cadre juridique et réglementaire dans lequel s'inscrit cette autorisation :

- ❖ L'article L.3132-26 du Code du travail, tel que modifié par la loi "Macron", confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par année civile à partir de 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.
- ❖ Ces dérogations sont collectives. Le Conseil d'Etat dans un arrêt du 29 Octobre 2008 a considéré que la décision du maire ne peut être prise qu'à l'égard de l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Concrètement, il n'est pas possible d'autoriser pour une même activité une dérogation au bénéfice des commerces de centre bourg et d'exclure ceux situés en ZAE commerciale.
- ❖ Il convient de s'assurer que toutes les consultations auxquelles oblige la procédure prévue à l'article L.221.19 ont été effectuées, sous peine de voir, en cas de litige, l'arrêté municipal considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation. (Avis des organisations d'employeurs et des travailleurs intéressées). Et avis du Conseil municipal.
- ❖ Un arrêté ne peut viser une ou plusieurs branches et un deuxième viser l'ensemble des activités commerciales. Dans ce cas, en effet, les établissements concernés par le premier arrêté mais aussi par le second pourraient indûment ouvrir plus que 5 dimanches par an.

- ❖ Si un arrêté préfectoral ordonnant la fermeture dominicale des établissements d'une profession ou d'une région déterminée a été pris en application de l'article L.221.17 du code du travail, une demande de suppression du repos dominical concernant des commerces de détail visés par cet arrêté, fondé sur l'article L.221.19 ou L.221.6, ne peut plus recevoir une suite favorable.
- ❖ La décision concernant plus de cinq dimanches ne peut être prise par le maire qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (métropole, communauté urbaine, communauté d'agglomération, communauté de communes ou syndicat d'agglomération nouvelle) dont la commune est membre.

Des contreparties sont prévues par la loi :

- Un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé un autre jour de la semaine : l'arrêté municipal détermine à cet effet les conditions dans lesquelles ce repos est accordé soit collectivement, soit par roulement dans une période de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédent une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour-là.
- Une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième de salaire mensuel ou à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée. Le salarié doit ainsi être payé le double d'une journée normale de travail.

Le cas échéant, le travail dominical ouvrira droit en sus, aux majorations et repos compensateurs pour heures supplémentaires conformément à l'article L.212.5.1.

Lucile VIGNON demande si l'avis des travailleurs a été recensé.

André ROUX répond que les travailleurs ainsi que les Maires des communes concernées seront associés prochainement.

Philippe ROSAIRE indique qu'un certain nombre de commerces est déjà ouvert sur le secteur le dimanche. Il ajoute que cette démarche concerne principalement les petits commerces.

Frédéric DE AZEVEDO informe que l'intercommunalité délibère pour ouvrir la démarche et les communes doivent par la suite prendre un arrêté (mentionnant les dates d'ouverture) ou non pour décider de l'ouverture des commerces sur leur commune.

Raphaël MOCELLIN indique que c'est un crédit de 12 dimanches pour chaque commerçant qu'ils décident ou non de prendre en considération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** l'ouverture exceptionnelle des commerces du territoire jusqu'à 12 dimanches sur l'année 2021.

DCC2020_12_150 : Modification du protocole SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Urbaine de Grenoble a été approuvé le 21 décembre 2012 et rendu exécutoire le 28 mars 2013. Depuis, les documents d'urbanisme locaux doivent être élaborés en compatibilité avec ses prescriptions.

D'une superficie de 584km², Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté rassemble 44 283 habitants pour 47 communes. Son territoire constitue l'un des 7 secteurs du SCOT, auquel celui-ci a attribué une enveloppe maximale de 70 ha de « foncier économique libre et mobilisable ».

Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT prévoit qu'il appartient à chaque secteur d'effectuer une répartition par commune de cette « offre maximale d'espaces économiques disponibles », et ce, à travers un « document approprié ».

Par une délibération N°15-VI-VII du 11 juin 2015, le comité syndical de l'EP-SCOT a précisé que ce document pouvait notamment prendre la forme « d'un document politique engageant l'accord des collectivités locales concernées (par ex. : protocole d'accord, schéma d'accueil des zones d'activités...) ».

Dans ce cadre, par délibération N°2018-09-177 en date du 20 septembre 2018, le Conseil communautaire a adopté un protocole de répartition du foncier économique dédié pour le secteur Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, dit « protocole SCOT ».

Ce protocole SCOT a été modifié une première fois par délibération N° 2019_05_84 en date du 23 mai 2019 pour permettre la mise en compatibilité du PLU de Chatte dans le cadre d'un projet d'implantation d'entreprise d'intérêt communautaire.

Il en est ressorti la répartition et le phasage suivant :

Commune	PHASE 1 Foncier disponible (ha) Ui Aui AU en cours de classement Aui (net = brut - 20%)	PHASE 2 AUi différé avec échancier (2025) Brut - 20% (en ha)	PHASE 2 AU strict 2029 Brut - 20% (en ha)	TOTAL PHASE 1 Foncier net, libre et mobilisable SCOT (en Ha) phase 1	TOTAL PHASE 2 Foncier net, libre et mobilisable SCOT (en Ha) phase 2	TOTAL PROTOCOLE SCOT Foncier net, libre et mobilisable SCOT (en Ha)
CHATTE	5,10			5,10	0,00	5,10
CRAS	0,18			0,18	0,00	0,18
IZERON	1,82			1,82	0,00	1,82
L'ALBENC	1,72			1,72	0,00	1,72
POLIENAS	0,35			0,35	0,00	0,35
SAINT HILAIRE DU ROSIER	1,82			1,82	0,00	1,82
SAINT JUST DE CLAIX	3,87		4,34	3,87	4,34	8,21
SAINT MARCELLIN	18,19		4,49	18,19	4,49	22,68
SAINT QUENTIN SUR ISERE	1,43			1,43	0,00	1,43
SAINT ROMANS	5,18		2,40	5,18	2,40	7,58
SAINT SAUVEUR	3,45	3,48		3,45	3,48	6,93
TECHE	0,46			0,46	0,00	0,46
VINAY	8,70	3,83		8,70	3,83	12,53
TOTAL GENERAL	52,27	7,31	11,23	52,27	18,54	70,81

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est pleinement compétent en matière de création, d'aménagement d'entretien et de gestion des Zones d'Activités Economiques (ZAE).

C'est dans le cadre de l'exercice de cette compétence que s'inscrit le projet dit « Levées II », en extension de la ZAE existante « Les Levées », sur le territoire de la commune de Vinay et en plein accord avec elle. Cette Zone est identifiée dans le schéma directeur économique comme prioritaire pour le développement économique du territoire.

L'extension de 10,7 ha bénéficiant de tous les réseaux suffisants pour l'aménagement projeté, comme acté lors de la réunion avec la Direction départementale des Territoires de l'Isère en date du 21 septembre 2020, et ayant une temporalité d'aménagement immédiate, il est nécessaire de classer ces terrains en Ui afin d'être en mesure de répondre à la demande d'implantation des entreprises pour développer l'emploi de notre territoire rural.

Afin de pouvoir classer au PLU de Vinay l'ensemble de l'extension de la ZAE des Levées en zone Ui dans le respect des équilibres du protocole de répartition du foncier économique, il est nécessaire de passer la totalité du périmètre de la zone d'extension de la ZAE des Levées en phase 1 du protocole SCOT. Pour cela, afin de respecter les termes du protocole SCOT (tableau ci-dessus), il est nécessaire d'assurer une compensation à hauteur de 4.60 ha brut sur d'autres secteurs identifiés au protocole pour lesquels la mobilisation du foncier prévue en phase 1 sera différée en phase 2.

En plein accord avec les communes de Vinay et Saint-Romans, la proposition de modification du protocole de répartition du foncier économique dédié, objet des présentes, est la suivante :

- En transférant de la phase 2 à la phase 1 de Vinay une surface de 4.60 ha bruts soit 3.83 ha nets correspondant aux parcelles E571, E562, E563, E564, E565, E566, E1636, E1638, E1643 et E1640 (en partie),
- En transférant de la phase 1 à la phase 2 de Vinay une surface de 1.52 ha bruts soit 1.27 ha nets correspondant aux parcelles AT 14, AT 15, AT 16 et AT 19,
- En supprimant de la phase 1 de Vinay une surface de 0.49 ha bruts soit 0.40 ha nets correspondant à la parcelle AT 17,
- En transférant de la phase 1 à la phase 2 de Saint-Romans une surface de 2.42 ha bruts, soit 2.02 ha nets correspondant aux parcelles ZB 151 et ZB 327, ZB 329 (en partie),
- En supprimant de la phase 1 de Saint-Romans une surface de 0.48 ha bruts soit 0.40 ha nets, correspondant aux parcelles ZA 552 et ZA 551 (en partie).

Commune	PHASE 1 Foncier disponible (ha) Ui Aui AU en cours de classement Aui (net = brut - 20%)	PHASE 2 AUi différé avec échancier (2025) Brut - 20% (en ha)	PHASE 2 AU strict 2029 Brut - 20% (en ha)	TOTAL PHASE 1 Foncier net, libre et mobilisable SCOT (en Ha) phase 1	TOTAL PHASE 2 Foncier net, libre et mobilisable SCOT (en Ha) phase 2	TOTAL PROTOCOLE SCOT Foncier net, libre et mobilisable SCOT (en Ha)
CHATTE	5,10			5,10	0,00	5,10
CRAS	0,18			0,18	0,00	0,18
IZERON	1,82			1,82	0,00	1,82
L'ALBENC	1,72			1,72	0,00	1,72
POLIENAS	0,35			0,35	0,00	0,35
SAINT HILAIRE DU ROSIER	1,82			1,82	0,00	1,82
SAINT JUST DE CLAIX	3,87		4,34	3,87	4,34	8,21
SAINT MARCELLIN	18,19		4,49	18,19	4,49	22,68
SAINT QUENTIN SUR ISERE	1,43			1,43	0,00	1,43
SAINT ROMANS	2,76		4,82	2,76	4,82	7,58
SAINT SAUVEUR	3,45	3,48		3,45	3,48	6,93
TECHE	0,46			0,46	0,00	0,46
VINAY	10,86	1,27		10,86	1,27	12,13
TOTAL GENERAL	52,02	4,75	13,65	52,02	18,39	70,41
				73,88%	26,12%	

L'enveloppe initialement attribuée au secteur de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est ainsi respectée.

Après en avoir délibéré avec 66 voix POUR et 1abstention, le Conseil communautaire :

- **RECONNAIT** l'intérêt communautaire du projet extension de la ZAE existante « Les Levées » motivant la modification du protocole de répartition du foncier économique dédié,
- **ADOpte** le protocole de répartition du foncier économique dédié pour le secteur Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté du SCOT de la Région Urbaine de Grenoble tel que modifié ci-dessus,
- **DIT** qu'il sera porté à la connaissance des communes concernées afin qu'elles en tiennent lieu et modifient en conséquence leur document d'urbanisme en vigueur, du Président de l'EP-SCOT et du Préfet de l'Isère,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

DCC2020_12_151 : Cession d'un lot au profit de l'entreprise Fromagerie Rochas – ZAE La Maladière à Saint Sauveur

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1 et L5211-20,
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, du Pays de Saint Marcellin et de la Bourne à l'Isère,
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-21-019 du 21 décembre 2016 portant rectification de l'arrêté préfectoral de fusion n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016,
Vu la délibération n°17 0004 en date du 12 janvier 2017 portant création du nom de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté suite à la fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et la Bourne à l'Isère,
Considérant les besoins de la société Fromagerie Rochas,
Considérant que cette cession est prévue au budget annexe ZAE Maladière hors taxes 2020, norme comptable M14, sur la ligne budgétaire 7015 Vente de terrains, chapitre 70 Vente et produits divers,
Considérant que la demande d'avis a été adressée au service des domaines le 2 Novembre 2020,

La Communauté de communes a été sollicitée par la Fromagerie Rochas située à Quincieu, en vue d'implanter un bâtiment d'activités sur la zone d'activités intercommunale La Maladière à Saint Sauveur. Cette zone d'activité en cours de construction comportera 8 lots. Le lot destiné à l'entreprise Fromagerie Rochas, d'une contenance de 3 405m² se situe en bordure de la route départementale permettant une bonne visibilité pour l'entreprise.

Cette entreprise spécialisée dans la fabrication de fromage locaux Saint Marcellin, Saint Félicien, faisselles et yaourts, fait vivre une demi-dizaine de salariés.

Le terrain concerné est actuellement en cours d'acquisition par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté auprès de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D) dans le cadre d'un contrat de

portage. Une délibération a acté cette acquisition en Conseil communautaire du 16 juillet 2020 et en Bureau exécutif du 3 novembre 2020, au prix de 36,79 € /m².

Le prix de vente entendu avec la Fromagerie ROCHAS est de 52,00 € HT /m².

Il est précisé que le compromis et l'acte de vente spécifieront un engagement à construire, une faculté de réméré et des conditions particulières de revente fin d'éviter une éventuelle non-réalisation du projet de confection dans un délai raisonnable ou d'un stockage du foncier à des fins spéculatives.

La vente au profit de la Fromagerie Rochas doit ainsi générer une TVA de 20%.

Superficie	Prix total HT	TVA sur prix total	Prix total TTC
3 405 m²	177 060 €	35 412 €	212 472 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** sous réserve de l'avis du service du Domaine le principe de la cession de ladite parcelle par la Communauté de communes à la SAS Fromagerie Rochas, représentée par Monsieur ROCHAS Jean Noel aux conditions définies ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCC2020_12_152 : Mise en place de la Saisine par Voie Electronique (SVE) appliquée aux demandes d'autorisations d'urbanisme

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019 11 154 du 28 novembre 2019 relative à la création d'un nouveau budget de rattachement assainissement à partir du 1^{er} janvier 2020 avec autonomie financière,

Considérant que lors de la séparation des trésoreries rendue nécessaire par cette décision, la trésorerie « commune » eau/assainissement avant 2020 (compte 515) portée par le budget de l'eau potable a été uniquement ventilée à partir du compte de liaison (compte 4511),

Considérant qu'il aurait été nécessaire de tenir compte des recettes à régulariser liées à la facturation en régie au 31/12/2019 (compte 4711). Effectivement, ces sommes contiennent des encaissements d'eau potable et d'assainissement dont la part aurait dû revenir aux trésoreries respectives,

Il est proposé au Conseil communautaire de régulariser les anomalies sur les comptes de trésorerie et de tiers en corrigeant sur les principaux titres omis dont le détail figure ci-dessous :

N°train	N°train initial	Libellés	Montant					
			EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT		TOTAL	
			HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
2018-172	2018-172	train factures soldées	754 518,68 €	796 665,18 €	543 294,36 €	597 640,75 €	1 297 813,04 €	1 394 305,93 €
2018-132	2018-132	2018-132 - régularisation Titres factures soldées ASS + erreur synthèse	4 766,16 €	5 028,30 €	359 991,19 €	395 993,14 €	364 757,35 €	401 021,44 €
2018-215	2018-215	train factures soldées ASS			4 219,14 €	4 641,05 €	4 219,14 €	4 641,05 €
2018-312	2018-312	2018-312 smvic stm refacturation 2018-312	15 947,95 €	16 834,15 €	4 932,50 €	5 425,78 €	20 880,45 €	22 259,93 €
TOTAL			775 232,79 €	818 527,63 €	912 437,19 €	1 003 700,72 €	1 687 669,98€	1 822 228,35 €

Franck ROUSSET demande si cette plateforme SVE va servir uniquement pour la dématérialisation des documents ?

Jean-Claude DARLET informe que la plateforme SVE est un module de dématérialisation uniquement dédié à l'urbanisme.

Natacha PETER s'interroge sur les modalités d'adhésion des communes qui utilisent déjà une partie de ce logiciel de dématérialisation.

Jean-Claude DARLET répond qu'il faut installer un module complémentaire pour l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré avec 66 voix Pour et 1 abstention, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la régularisation budgétaire des recettes omises sur le budget eau 2020 pour 775 232,79 € hors taxes,
- **APPROUVE** la régularisation budgétaire des recettes omises sur le budget assainissement 2020 pour 912 437,19 € hors taxes,
- **AUTORISE** la trésorerie à reverser par mouvement non budgétaire un montant de 1 003 700,72 € de la trésorerie de l'eau à la trésorerie assainissement afin de régulariser le compte d'attente et ajuster les trésoreries des budgets respectifs.

DCC2020_12_153 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) de groupement de commande « Modernisation et Gestion partenariales du centre de tri sur le site Athanor et autres prestations mutualisées associées »

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté a signé le 06 novembre 2018 une convention constitutive de groupement de commandes intitulée « Modernisation et gestion partenariale du centre de tri sur le site Athanor et autres prestations mutualisées associées » avec les collectivités suivantes :

- ❖ Grenoble-Alpes Métropole
- ❖ Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
- ❖ Communauté de communes le Grésivaudan
- ❖ Communauté de communes du Trieves
- ❖ Communauté de communes de l'Oisans
- ❖ Communauté de communes de la Matheysine

L'article 6 de cette convention prévoit la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) de groupement.

Chaque partie constituante de la convention doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant parmi les membres de la CAO de sa collectivité.

Compte tenu du sujet lié aux déchets ménagers, il est proposé que le titulaire de cette CAO de groupement soit Geneviève MOREAU-GLENAT, Vice-présidente en charge de la gestion et valorisation des déchets et de la communication et que le suppléant soit Albert BUISSON, Vice-président en charge de l'environnement, de la transition énergétique et de la mobilité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DESIGNE** Madame Geneviève MOREAU-GLENAT comme membre titulaire de la CAO du groupement de commandes « Modernisation et gestion partenariales du centre de tri sur le site Athanor et autres prestations mutualisées associées »,
- **DESIGNE** Monsieur Albert BUISSON comme membre suppléant de la CAO du groupement de commandes « Modernisation et gestion partenariales du centre de tri sur le site Athanor et autres prestations mutualisées associées ».

DCC2020_12_154 : Cession de terrain à la Commune de Saint Romans – ZAE Les Bavorgnes

La Communauté de communes est propriétaire sur le secteur « Les Bavorgnes » à Saint-Romans de deux parcelles cadastrées ZA 552, d'une surface de 3 000 m², et ZA 388, d'une surface de 672m².

Dans le cadre de son nouveau Plan Local d'Urbanisme, la commune de Saint-Romans a en accord avec la Communauté de communes modifié le classement de ces deux parcelles jusqu'ici à vocation économique.

La proximité avec un futur lotissement d'habitation étant susceptible de générer des conflits de voisinage avec des activités économiques, ces deux parcelles ont été classées en zone UE « zone urbanisée réservée aux équipements collectifs et services publics ».

Ces terrains n'ayant plus vocation à être commercialisés, et sous réserve de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (France Domaine), il est proposé de les céder à la commune au prix initial d'acquisition, soit 22 356.04 € pour l'ensemble des deux parcelles, conformément à la délibération N°043/2019 du 17/09/2019 prise par la commune de Saint-Romans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de céder à la Commune de Saint-Romans les parcelles susmentionnées d'une surface totale de 3 672 m² au prix de 22 356.04 €,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution des présentes.

DCC2020_12_155 : Eau DM n° Budget principal - Budget Ordures Ménagères

Vu les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits ouverts et disponibles au budget Principal 2020

Il convient d'effectuer des ajustements sur le budget principal afin de maintenir l'équilibre budgétaire par chapitre de la section de fonctionnement,

Il est proposé au Conseil communautaire la Décision Modificative n°3 suivante sur le Budget Principal 2020 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :

Chapitre	Article/Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
73	7331-Taxes sur les ordures ménagères				145 046,00 €
014	73918-Reversement de fiscalité		145 046,00 €		
TOTAL			145 046,00 €		145 046,00 €

Après en avoir délibéré avec 66 voix POUR et 1 abstention, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'effectuer les ajustements de crédits ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n°3 du budget Principal 2020,
- **CHARGE** le Président de son exécution.

DCC2020_12_156 : Régulation opération budgétaire Budget eau et assainissement

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019 11 154 du 28 novembre 2019 relative à la création d'un nouveau budget de rattachement assainissement à partir du 1^{er} janvier 2020 avec autonomie financière,

Considérant que lors de la séparation des trésoreries rendue nécessaire par cette décision, la trésorerie « commune » eau/assainissement avant 2020 (compte 515) portée par le budget de l'eau potable a été uniquement ventilée à partir du compte de liaison (compte 4511),

Considérant qu'il aurait été nécessaire de tenir compte des recettes à régulariser liées à la facturation en régie au 31/12/2019 (compte 4711). Effectivement, ces sommes contiennent des encaissements d'eau potable et d'assainissement dont la part aurait dû revenir aux trésoreries respectives,

Il est proposé au Conseil communautaire de régulariser les anomalies sur les comptes de trésorerie et de tiers en corrigeant sur les principaux titres omis dont le détail figure ci-dessous :

N°train	N°train initial	Libellés	Montant					
			EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT		TOTAL	
			HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
2018-172	2018-172	train factures soldées	754 518,68 €	796 665,18 €	543 294,36 €	597 640,75 €	1 297 813,04 €	1 394 305,93 €
2018-132	2018-132	2018-132 - régularisation Titres factures	4 766,16 €	5 028,30 €	359 991,19 €	395 993,14 €	364 757,35 €	401 021,44 €

		soldées ASS + erreur synthèse						
2018-215	2018-215	train factures soldées ASS			4 219,14 €	4 641,05 €	4 219,14 €	4 641,05 €
2018-312	2018-312	2018-312 smvic stm refacturation 2018-312	15 947,95 €	16 834,15 €	4 932,50 €	5 425,78 €	20 880,45 €	22 259,93 €
TOTAL			775 232,79 €	818 527,63 €	912 437,19 €	1 003 700,72 €	1 687 669,98€	1 822 228,35 €

Après en avoir délibéré avec 66 voix Pour et 1 abstention, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la régularisation budgétaire des recettes omises sur le budget eau 2020 pour 775 232,79 € hors taxes,
- **APPROUVE** la régularisation budgétaire des recettes omises sur le budget assainissement 2020 pour 912 437,19 € hors taxes,
- **AUTORISE** la trésorerie à reverser par mouvement non budgétaire un montant de 1 003 700,72 € de la trésorerie de l'eau à la trésorerie assainissement afin de régulariser le compte d'attente et ajuster les trésoreries des budgets respectifs.

DCC2020_12_157 : Décision modificative n° 1– Ajustement des crédits de fonctionnement du budget annexe Ordures ménagères-exercice 2020

Vu les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits ouverts et disponibles au budget annexe ordures ménagères 2020,

Il convient d'effectuer des ajustements sur le budget annexe Ordures ménagères afin de maintenir l'équilibre budgétaire par chapitre de la section de fonctionnement,

Il est proposé au Conseil communautaire la Décision Modificative n°1 suivante sur le Budget annexe ordures ménagères 2020 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :

Chapitre	Article/Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
66	6688-Charges financières autres		70,00 €		
011	611-Contrats de prestations de services	70,00 €			
TOTAL		70,00 €	70,00 €		

Après en avoir délibéré avec 66 voix POUR et 1 abstention, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'effectuer les ajustements de crédits ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n°1 du budget annexe Ordures ménagères 2020,
- **CHARGE** le Président de son exécution.

DCC2020_12_158 : Décision modificative n° 1– Ajustement des crédits d'exploitations et des crédits d'investissements du Budget Assainissement-exercice 2020

Vu les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits ouverts et disponibles au budget annexe « assainissement » en 2020

Il convient d'effectuer des ajustements sur le budget annexe rattaché « assainissement » afin de maintenir l'équilibre budgétaire par chapitre,

Il est proposé au Conseil communautaire la Décision Modificative n°1 suivante sur le Budget rattaché « assainissement » 2020 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :

SECTION EXPLOITATION

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
002	002			216 483,42 €	
014	706129		38 000,00 €		
65	658		300 000,00 €		
67	673		71 059,00 €		
67	678		85 538,97 €		
70	70611				747 588,41 €
70	706121				55 883,98 €
70	70613			100 000,00 €	
70	778				7 609,00 €
TOTAL		0,00 €	494 597,97 €	316 483,42 €	811 081,39 €
			494 597,97 €		494 597,97 €

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
001	001			172 816,92 €	
10	1068				2 333,00 €
10	1068		159 062,00 €		
23	2315	329 545,92 €			
TOTAL		329 545,92 €	159 062,00 €	172 816,92 €	2 333,00 €
			- 170 483,92 €		- 170 483,92 €

Après en avoir délibéré avec 65 voix POUR et 2 abstentions, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'effectuer les ajustements de crédits ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n°1 du budget annexe Assainissement 2020,
- **CHARGE** le Président de son exécution.

DCC2020_12_159 : Clés de Répartitions des dépenses d'exploitation entre les budgets rattachés eau et assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté -M49

Considérant la nécessité de revoir la répartition des charges d'exploitation concernant à la fois le budget eau et le budget assainissement afin de coller à la réalité de terrain,

Considérant la prise en charge par le budget eau des charges de rémunérations des agents intervenant à la fois sur l'eau et sur l'assainissement.

Le Vice-président en charge des finances propose à partir du 1^{er} janvier d'affecter les charges d'exploitation concernant de manière mixte à la fois le budget eau et le budget assainissement de manière suivante :

Pour les charges à caractère général – Chapitre 011 :

Répartition des dépenses mixtes à 70% pour le budget eau et 30 % pour le budget assainissement

Pour les charges de personnel – refacturées du budget eau au budget assainissement :

Répartition en cours d'exercice en fonction de l'affectation réelle des agents entre leurs interventions sur les budgets eau et assainissement.

Dispositif de refacturation du budget de l'eau au budget assainissement en raison de la prise en charge par le budget eau des charges de rémunérations des agents intervenant à la fois sur l'eau et sur l'assainissement.

Après en avoir délibéré avec 65 voix POUR et 2 abstentions, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE et AUTORISE à partir du 1^{er} janvier 2021** la répartition des charges à caractère général mixtes à raison de 70% pour le budget rattaché eau et 30% pour le budget rattaché assainissement
- **APPROUVE ET AUTORISE à partir du 1^{er} janvier 2021** une répartition des charges de personnel entre les budgets eau et assainissement au regard de la réalité budgétaire en cours d'exercice par un système de refacturation inter budgets.

DCC2020_12_160 : Décision modificative n° 1– Ajustement des crédits des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Z.A.C. Les Echavagnes-exercice 2020

Vu les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits ouverts et disponibles au budget annexe 2020 Z.A.C. Les Echavagnes

Il convient d'effectuer des ajustements sur ce budget annexe afin de maintenir l'équilibre budgétaire et opérer les écritures de stock de fin d'exercice,

Il est proposé au Conseil communautaire la Décision Modificative n°1 suivante sur le Budget annexe 2020 Z.A.C. Les Echavagnes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
----------	---------	----------	----------

		Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
023	023		512 293,26 €		
042	71355				512 293,26 €
TOTAL			512 293,26 €		512 293,26 €
		512 293,26 €		512 293,26 €	

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
040	3555		512 293,26 €		
021	021				512 293,26 €
TOTAL			512 293,26 €		512 293,26 €
		512 293,26 €		512 293,26 €	

Après en avoir délibéré avec 66 voix POUR et 1 abstention, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'effectuer les ajustements de crédits ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n°1 du budget annexe 2020 Z.A. Les Echavagnes,
- **CHARGE** le Président de son exécution.

DCC2020_12_161 : Décision modificative n° 1– Ajustement des crédits des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Z.A. Les levées 2-exercice 2020

Vu les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits ouverts et disponibles au budget annexe 2020 Z.A. Les levées 2

Il convient d'effectuer des ajustements sur ce budget annexe afin de maintenir l'équilibre budgétaire et opérer les écritures de stock de fin d'exercice,

Il est proposé au Conseil communautaire la Décision Modificative n°1 suivante sur le Budget annexe 2020 Z.A. Les levées 2 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
023	023		153 576,67 €		
042	71355				153 576,67 €
TOTAL			153 576,67 €		153 576,67 €
		153 576,67 €		153 576,67 €	

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
040	3555		153 576,67 €		

021	021			153 576,67 €
TOTAL			153 576,67 €	153 576,67 €
		153 576,67 €	153 576,67 €	

Après en avoir délibéré avec 66 voix POUR et 1 abstention, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'effectuer les ajustements de crédits ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n°1 du budget annexe 2020 Z.A. Les levées 2,
- **CHARGE** le Président de son exécution.

DCC2020_12_162 : Décision modificative n° 1– Ajustement des crédits des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Z.A. La Maladière-exercice 2020

Vu les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits ouverts et disponibles au budget annexe 2020 Z.A. La Maladière

Il convient d'effectuer des ajustements sur ce budget annexe afin de maintenir l'équilibre budgétaire et opérer les écritures de stock de fin d'exercice,

Il est proposé au Conseil communautaire la Décision Modificative n°1 suivante sur le Budget annexe 2020 Z.A. La Maladière de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
023	023		555 339,44 €		
042	71355				555 339,44 €
TOTAL			555 339,44 €		555 339,44 €
		555 339,44 €		555 339,44 €	

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
040	3555		555 539,44 €		
021	021				555 539,44 €
TOTAL			555 539,44 €		555 539,44 €
		555 339,44 €		555 539,44 €	

Après en avoir délibéré avec 66 voix POUR et 1 abstention, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'effectuer les ajustements de crédits ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n°1 du budget annexe 2020 Z.A. La Maladière,
- **CHARGE** le Président de son exécution.

DCC2020_12_163 : Décision modificative n° 1– Ajustement des crédits des sections de fonctionnement du budget annexe Maison de Santé Saint-Marcellin-exercice 2020

Vu les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits ouverts et disponibles au budget annexe 2020 Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint-Marcellin

Il convient d'effectuer des ajustements sur ce budget annexe afin de maintenir l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2020,

Il est proposé au Conseil communautaire la Décision Modificative n°1 suivante sur le Budget annexe 2020 Maison de Santé Saint-Marcellin de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
66	661121		2 230,00 €		
011	615221	2 230,00 €			
TOTAL		2 230,00 €	2 230,00 €		

Après en avoir délibéré avec 66 voix POUR et 1 abstention, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'effectuer les ajustements de crédits ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n°1 du budget annexe 2020 Maison de Santé pluridisciplinaire Saint-Marcellin
- **CHARGE** le Président de son exécution.

DCC2020_12_164 : Décision modificative n° 2– Ajustement des crédits de fonctionnement du budget principal-exercice 2020

Vu les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits ouverts et disponibles au budget Principal 2020

Il convient d'effectuer des ajustements sur le budget principal afin de maintenir l'équilibre budgétaire par chapitre de la section de fonctionnement,

Il est proposé au Conseil communautaire la Décision Modificative n°3 suivante sur le Budget Principal 2020 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
023	023		13 480,00 €		
73	7331				164 312,00 €
042	722				13 480,00 €
014	73918		164 312,00 €		
TOTAL			177 792,00 €		177 792,00 €
			177 792,00 €		177 792,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit

040	2168		13 480,00 €		
021	021				13 480,00 €
TOTAL			13 480,00 €		13 480,00
		13 480,00 €		13 480,00 €	

Après en avoir délibéré avec 66 voix POUR et 1 abstention, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'effectuer les ajustements de crédits ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer la Décision Modificative n°3 du budget Principal 2020,
- **CHARGE** le Président de son exécution.

3) Questions diverses

Heure de fin de séance : 23h15
